Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230906-A_2023_758-AR

LA CALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

Mis en ligne sur le site internet de La Cali le 07 septembre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

*de la Communauté d'agglomération du Libournais*

## ARRETE N° 2023-758

### ARRETE PORTANT INDEMNISATION DE MONSIEUR FERNANDEZ JOSE DU BUREAU D'ETUDES ENERGIE CONCEPT AU TITRE DUJURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE ARTISANAL A SAINT DENIS DE PILE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu les articles L.2172-1 et R.2172-2 du Code de la Commande Publique relatif aux règles applicables à la procédure de concours et aux marchés de maitrise d'œuvre,

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-19 du Code de la Commande Publique relatif au déroulement de la procédure de concours,

Vu les article R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique relatif à la composition d'un jury de concours,

Vu la délibération n°2020-07-157 en date du 17 juillet 2020 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la délibération n°2023-03-033du 1er mars 2023 adoptant la procédure de concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un village artisanal à Saint Denis de Pile et en fixant ses modalités, autorisant le président à prendre un arrêté pour la composition du jury et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à cette délibération,

Vu l'arrêté n°2023-619 du 11 juillet 2023, portant nomination du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un village artisanal à Saint Denis de Pile,

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230906-A_2023_758-AR

**ARRETE**

**Article 1 :** En tant que personnes qualifiées, Monsieur FERNANDEZ José du bureau d'études énergie concept, est indemnisé de la manière suivante :

Indemnisation
Une vacation forfaitaire de 450.00€ HT par demi-journée.

Frais de transport
Les éventuels frais de déplacement sont remboursés, sur présentation des justificatifs correspondants. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement de ces frais est fait sur la base d'une indemnité kilométrique conformément au barème d'indemnisation de la fonction publique en vigueur.
Le remboursement intégral des éventuels frais de péages, parking et transports en commun est également prévu.

Monsieur FERNANDEZ José est également juré du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un village artisanal à Coutras. Dans le cas où les sessions de jury de ces deux concours se dérouleraient à des dates similaires et/ou successives, les frais de transports correspondants ne seront versés qu'une seule fois pour les deux concours.

Frais de restauration
Sauf prise en charge proposée par la Communauté d'agglomération du Libournais dans l'organisation de la journée, les frais de restauration sont remboursés, conformément au barème d'indemnisation de la fonction publique en vigueur, lorsque la présence de la personne qualifiée est sollicitée pour une journée entière.

Monsieur FERNANDEZ José est également juré du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un village artisanal à Coutras. Dans le cas où les sessions de jury de ces deux concours se dérouleraient à des dates similaires et/ou successives, les frais de restauration correspondants ne seront versés qu'une seule fois pour les deux concours.

Frais d'hébergement
Les frais d'hébergement sont remboursés, conformément au barème d'indemnisation de la fonction publique en vigueur, lorsque la présence de la personne qualifiée est sollicitée à minima pour deux jours consécutifs.

Monsieur FERNANDEZ José est également juré du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un village artisanal à Coutras. Dans le cas où les sessions de jury de ces deux concours se dérouleraient à des dates successives, les frais d'hébergement correspondants seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Libournais.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs du siège de La Cali,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne,

Le 06 SEP. 2023

LA CALI Gironde

Pour le Président
le Vice-Président délégué
aux marchés publics

Alain JAMBON

Notifié le 07/09/2023